- faire droit au recours formé contre la décision attaquée, en accordant l'enregistrement de la marque de l'Union européenne demandée, et en condamnant l'autre partie aux dépens;
- condamner aux dépens l'EUIPO, ainsi que l'autre partie, dans l'hypothèse où cette dernière interviendrait dans la présente procédure.

## Moyens invoqués

- appréciation indue de la preuve de l'usage au titre de l'article 18, paragraphe 1, sous a), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil;
- violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), et de l'article 18, paragraphe 1, sous a), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.

# Recours introduit le 7 novembre 2022 — Dr. Neumann & Kindler/EUIPO — Laboratory Corporation of America Holdings (LABCORP)

(Affaire T-673/22)

(2023/C 7/51)

Langue de dépôt de la requête: l'allemand

#### **Parties**

Partie requérante: Dr. Neumann & Kindler GmbH & Co. KG (Bochum, Allemagne) (représentants: T. Pfeifer et N. Gottschalk, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Laboratory Corporation Of American Holdings (Burlington, North Carolina, États-Unis d'Amérique)

### Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Demandeur de la marque litigieuse: Autre partie devant la chambre de recours

Marque litigieuse: Demande d'enregistrement de la marque de l'Union européenne verbale «LABCORP» — Demande d'enregistrement nº 15 174 766

Procédure devant l'EUIPO: Procédure d'opposition

Décision attaquée: Décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 25 août 2022 dans l'affaire R 182/2021-2

## Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens de la procédure devant le Tribunal de l'Union européenne et l'éventuelle partie intervenante aux dépens de la procédure de recours devant l'EUIPO.

#### Moyen invoqué

— violation de l'article 47, paragraphes 2 et 3, du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.